**Le standard SwissGAP est une base établie des procédures de certification de la production et tient une place importante dans le lancement de diverses marques, telles que « Suisse Garantie » ou encore le label « De la région ». Quelques modifications sont cette année à l’ordre du jour. Le Secrétariat central travaille à faire évoluer le standard en collaboration avec le centre de certification.**

**Révision du standard chez GLOBALG.A.P.**

GLOBALG.A.P. se penche actuellement sur la révision du standard version 6 applicable aux fleurs et plantes d’ornement. Le standard reconnu à ce jour selon GLOBALG.A.P. est SwissGAP Horticulture version 5.2.

La version 6 accordera davantage d’importance à l’eau / la qualité de l’eau, la biodiversité et les aspects environnementaux, notamment. Par ailleurs certaines exigences qui n’ont qu’une importance secondaire pour notre branche et s’adressent plutôt au secteur alimentaire, vont être rayées de la liste ou simplement atténuées mais elles. Dans le courant de l’été, GLOBALG.A.P. va tester la nouvelle version 6 et collecter des réactions. JardinSuisse a ainsi déjà pu donner de précieuses informations lors d’une visioconférence où les modifications prévues ont été présentées. Nous tentons de nous faire entendre pour que les points de contrôle restent dans le domaine du réalisable. Nous nous engageons notamment pour que, contrairement à ce qu’autorise la version actuelle de SwissGAP, il soit, à l’avenir, possible de prévoir une indication lacunaire. Si nous réussissons à faire valoir cette modification dans le cadre de GLOBALG.A.P, nous devrons ensuite relever le défi majeur de faire entériner cette modification par les autorités fédérales compétentes.

La feuille de route précisément applicable à la mise en œuvre de cette version n’a pas encore été définitivement établie. Cependant, nous partons du principe qu’il y aura une version 6 pour SwissGAP Horticulture en 2023 au plus tôt puisque nous devons à nouveau passer le processus de benchmarking.

**Remarque relative à certains points de contrôle SwissGAP en particulier**

A l’automne 2020, le centre d’accréditation a accompagné un auditeur de ProCert dans le cadre d’un audit SwissGAP. Le bilan du centre d’accréditation a été fondamentalement très positif et a permis de confirmer la grande expertise du centre de certification ProCert. Permettez-nous toutefois d’attirer votre attention sur certains points qui pourraient être soumis à un examen plus en détail lors des prochains contrôles :

Point de contrôle 2.4.1 : surveillances quotidiennes de l’état sanitaire des plants autoproduits. ProCert vérifiera plus en détail que les tournées de contrôle sont bien effectuées selon une procédure définie par écrit. Un exemple est joint à la présente Newsletter et peut être téléchargé au format Word sur notre site Web à l’adresse https://www.jardinsuisse.ch/fr/themenFR/unsere-themen/swissgap/ Vous veillerez à adapter le modèle aux besoins qui sont les vôtres.

Autres remarques :

* 8.4.10 : notez que ce point ne sera pas validé si des récipients de produits phytosanitaires même isolés sont entreposés en dehors de l’armoire (de l’entrepôt) PPh.
* 8.4.6 : un lieu d’entreposage PPh même temporaire (p. ex. de façon saisonnière sur un autre site de production) doit être conforme aux exigences et être résistant au feu (pas d’armoire en bois).
* 9.3 : les formations sur l’hygiène doivent être reconduites **chaque année** avec obligation de tenir une **liste de présence** des participants.

**Roulement de l’auditeur**

Conformément à une directive de notre programme d’inspection et de certification, au bout de quatre ans dans la même entreprise, l’auditeur doit être remplacé. ProCert a planifié ces roulements depuis 2019 et effectue chaque année le remplacement de l’auditeur sur un quart des entreprises. Nous attirons votre attention sur le fait qu’un nouvel auditeur connaît moins bien l’entreprise, voire ne la connaît pas du tout et il est donc tout à fait normal que, cette année-là, l’audit prenne un peu plus de temps. Nous vous prions de vous montrer compréhensif s’il arrive que les frais d’audit soient un peu plus élevés au cours d’une telle année.

**Modification du règlement sectoriel Suisse Garantie**

Une nouvelle version du règlement sectoriel Suisse Garantie entre en vigueur au 1er juillet 2021. Notre règlement est désormais intitulé « Règlement de la branche horticulture », un nom moins limité que celui en vigueur jusqu’ici, à savoir « Plantes en pots, fleurs coupées, plantes de pépinières ». Le règlement traite en résumé des exigences applicables aux plantes ornementales et plantes de pépinières. **Il n’y a pas de nouvelles exigences ni de durcissements dans cette nouvelle version !** Le remaniement s’en tient à l’adaptation de la terminologie et aux détails de formulations. Le document pourra être consulté sur notre site Web à compter de la mi-juin.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler que l’utilisation de la marque de garantie Suisse Garantie demeure associée à une certification SwissGAP Horticulture.

**Changement au niveau du personnel du secrétariat**

Dans les semaines à venir **Daniela Aeschlimann** va prendre une nouvelle fonction au sein de l’association. Au nom de nous tous, je remercie Daniela pour tout le soutien fourni au cours de ces nombreuses années.

Nous avons le plaisir de compter, à partir du mois d’août, **Susanne Karli** au sein de notre équipe. Elle va nous apporter son aide pour la mise en place de SwissGAP ainsi que dans d’autres domaines qui intéressent le département floriculture et le service conseil.

**Facture annuelle**

Vous trouverez en annexe la facture pour la cotisation 2021. Les recettes permettent de financer les contrôles aléatoires, les droits d’inscription à GLOBALG.A.P. et le développement du système.

Vous avez des questions sur l’un des projets ?

N’hésitez pas à m’appeler au 044 388 53 21.

Cordialement,



Josef Poffet

Responsable du département Production et commerce